



NOTICE D'INFORMATION - FONDS SOCIAL 2025/2026  
DOCUMENT A CONSERVER

---

Prévu par la circulaire n° 2017-122 du 22 Août 2017, le fonds social est une aide destinée à répondre aux difficultés des familles à faire face à des dépenses de scolarité et de vie scolaire de leur enfant.

Il peut également s'agir d'une contribution à une sortie, à la participation à une entrée dans un musée, à l'achat d'un livre demandé par un professeur, à l'acquisition d'une fourniture scolaire, à un équipement sportif pour l'EPS.

- Les demandes d'aide sociale sont étudiées en commission.

Comment faire une demande d'aide au titre du dossier social ?

LE DOSSIER DE DEMANDE DE FONDS SOCIAL EST À RETIRER AU BUREAU DU SECRÉTARIAT DE L'INTENDANCE OU AUPRÈS DE L'ASSISTANTE SOCIALE DE L'ÉTABLISSEMENT.

Ce dossier sera traité exclusivement par l'assistante sociale. Pour toute situation particulière ou si vous avez besoin d'aide pour remplir la demande, il convient de prendre rendez-vous avec l'assistante sociale par téléphone au 03.27.99.97.79, poste 368.

Il devra être retourné sous enveloppe au secrétariat de l'intendance rempli, signé et accompagné des photocopies de tous les justificatifs récents des revenus et dépenses déclarés. En cas de demande de remboursement total ou partiel d'une dépense liée à la scolarité de votre enfant, les factures afférentes devront également être jointes ou un devis, dans le cas contraire, le remboursement ne pourra pas être effectué.

Après avoir recueilli l'avis de la commission sur les demandes d'aides qui sont présentées, le chef d'établissement décide de l'octroi de l'aide au vu de cet avis.

Si la demande d'aide du Fonds Social pour la restauration scolaire est accordée, elle débute au premier jour du mois de la décision de la commission.

Tout changement significatif de situation familiale et/ou financière sera notifié par écrit à l'établissement.

Pour les voyages scolaires, il convient de le signaler auprès du secrétariat de façon à ce que le dossier soit réexaminé lors d'une prochaine commission (l'aide n'est pas accordée automatiquement).